

COMMUNE DE GUNDERSHOFFEN	Commune de Gundershoffen	
---------------------------------------	--------------------------	--



**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 7 décembre 2020 à 20 h 15**

**sous la présidence de
M. Victor VOGT, Maire**

Membres présents : M. Dany INGWEILER, Mme Valérie LOPEZ et M. Daniel BECK, Adjoint, M. Jacques BURGER, Mme Jacqueline AMANN, M. Georges MEYER, Maire Délégué, Mmes Liliane WEBER et Sabine FERNBACH, Mmes Isabelle CERBINO et Patricia RITTER, Mme Sylvia LEININGER, Maire Déléguée, Mmes Véronique ESCARTIN, et Anne BECKER, MM. Pascal CHRISTMANN, Ilian DOUGHOUS, Alain MATHIS, Thierry MARTIN et Mme Elodie CASTELO, M. KOENIG Sacha

M. Jacky LUX, quitte la séance à 20h35 pour une intervention pompiers.

Absents excusés : M. Stéphane RUSCH, Mme Aurélie DUPARCQ et M. Alexandre RIFFEL.

Absents excusés avec procuration :
Mme Stéphanie GRUNENWALD à M. Dany INGWEILER
M. Lionel GABEL à M. Jacky LUX
Mme Virginie HECHT à M. Thierry MARTIN

Nombre de Conseillers élus : 27
Nombre de Conseillers en fonction : 27
Nombre de Conseillers présents : 21

CALCUL DU QUORUM : 27 : 2 = 14.

Le quorum est atteint avec 21 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal a été convoqué à la présente réunion le 26 novembre 2020.

Séance du Conseil Municipal du 7 déc 2020	1	
---	---	--

ORDRE DU JOUR

I. – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,

DESIGNE, à l'unanimité, M. Dany INGWEILER comme secrétaire de séance.

II. – COMMUNICATION DU MAIRE :

Monsieur le Maire débute la séance en présentant les nouveaux agents recrutés par la Commune, à savoir Mmes Camille ANDT et Bérangère ALLONSIUS.

M. le Maire informe le Conseil des différentes dates du Conseil Municipal à venir pour l'année 2021 (le 28 janvier 2021, le 26 février 2021, le 22 mars 2021, le 28 mai 2021, le 08 juillet 2021, le 03 septembre 2021, le 18 novembre 2021 et le 03 décembre 2021).

96/2020 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 15 OCTOBRE 2020 :

Copie intégrale du procès-verbal de la réunion du 15 octobre 2020 a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

Le procès-verbal a été approuvé dans toute sa teneur à l'unanimité moins une abstention (Mme Elodie CASTELO).

97/2020 – TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2021 :

M. LUX Jacky a quitté la séance du Conseil Municipal à 20h35 pour partir en intervention pompiers.

Le tableau des tarifs communaux est joint et comprend les propositions faites par les commissions finance et urbanisme réunies du 26 novembre 2020.

Le Conseil Municipal,

- VU l'avis émis par les commissions réunies lors de sa séance du 26 novembre 2020,
- APRES avoir délibéré,

Le Conseil,

DECIDE à l'unanimité moins une abstention (Mme Sabine FERNBACH) de fixer comme suit les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

TARIFS COMMUNAUX EN €	
OBJET	TARIFS 2021 Conseil Municipal du 7 décembre 2020
I) SALLE POLYVALENTE DE GUNDERSHOFFEN	
<i>Majoration de 50% pour sociétés, organismes ou personnes de l'extérieur</i>	
A) LOCATION MANIFESTATIONS	
1) Grande salle + Bar + Vaisselle	
a) Forfait de base 2 jours - Préparation et rangement inclus	350,00 €
b) 1 jour supplémentaire	100,00 €
2) Petite salle n° 3 + Bar + Vaisselle*	
a) Forfait de base 2 jours - Préparation et rangement inclus	150,00 €
b) 1 jour supplémentaire	50,00 €
3) Nouvelle salle + Bar + Vaisselle*	
a) Forfait de base 2 jours - Préparation et rangement inclus	250,00 €
b) 1 jour supplémentaire	100,00 €
B) AUTRES LOCATIONS ET FRAIS ADDITIONNELS :	
1) Cuisine	50,00 €
2) Sonorisation	50,00 €
3) Podium	50,00 €
4) Scène	50,00 €
5) Piste de danse	50,00 €
6) Frais de nettoyage	100,00 €
7) Vaisselle cassée ou perdue	
a) Ustensile cuisine	10,00 € l'ustensile
b) Couvert	4,00 € le couvert
c) Verre	3,00 € le verre
C) LOCATION REUNION - ACTIVITES CULTURELLES - MUSICALES - SPORTIVES (Vestiaires et douches inclus)	7,00 € l'heure
D) LOCATION MESSTI - FETE NATIONALE - COMMEMORATIONS	Gratuit

Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

II) SALLE POLYVALENTE DE GRIESBACH	
<i>Majoration de 50% pour sociétés, organismes ou personnes de l'extérieur</i>	
A) LOCATION SALLE DES FETES*	
a) Forfait de base 2 jours - Préparation et rangement inclus	200,00 €
b) 1 jour supplémentaire	50,00 €
B) AUTRES LOCATIONS ET FRAIS ADDITIONNELS :	
1) Cuisine	50,00 €
2) Sonorisation	50,00 €
3) Frais de nettoyage	100,00 €
4) Vaisselle cassée ou perdue	
a) Ustensile cuisine	10,00 € l'ustensile
b) Couvert	4,00 € le couvert
c) Verre	3,00 € le verre
C) LOCATION REUNION - ACTIVITES CULTURELLES - MUSICALES - SPORTIVES	7,00 € l'heure
D) LOCATION MESSTI - FETE NATIONALE - COMMEMORATIONS	Gratuit
III) EBERBACH	
<i>Majoration de 50% pour sociétés, organismes ou personnes de l'extérieur</i>	
A) LOCATION ANCIENNE SALLE DE CLASSE	
a) Forfait de base 2 jours	40,00 €
b) 1 jour supplémentaire	20,00 €
IV) DROITS DE PLACE MESSTI	
A) GRIESBACH	
1) Manège enfantin et stands pour les 2 jours	15,00 € pour les 2 jours
2) Auto - Scooter pour les 2 jours	50,00 € pour les 2 jours
B) GUNDERSHOFFEN	
1) Tous les manèges et stands divers	2,00 € le m2
V) BIBLIOTHEQUE	
A) DROITS D'INSCRIPTION	
1) pour les mineurs	Gratuit
2) pour les personnes habitant la Commune	10,00 € par an
3) pour les personnes n'habitant pas la Commune	15,00 € par an
B) AMENDE POUR RETARD	0,20 € par livre et par jour
Séance du Conseil Municipal du 7 déc 2020	4

VI) CIMETIERE	
A) CONCESSION DE 30 ANS DANS LE CIMETIERE les 2 m² (30 ans)	
1) Tombe simple de 2 m2	100,00 €
2) Tombe double de 4 m2	200,00 €
B) COLUMBARIUM	
1) Concession de 15 ans	610,00 €
1) Concession de 30 ans	840,00 €
2) Réouverture d'une alvéole	50,00 €
VII) MARCHÉ HEBDOMADAIRE + AMBULANTS (Droits de place)	
A) TARIFS JOURNALIER AVEC ABONNEMENT SEMESTRIEL	
1) sans électricité	1,20 € le ml
2) avec électricité	1,40 € le ml
B) TARIFS JOURNALIER SANS ABONNEMENT SEMESTRIEL	
1) sans électricité	1,60 € le ml
2) avec électricité	1,80 € le ml
VIII) TARIFS DIVERS	
A) DROITS DE PLACE ANNUEL TAXI	150,00 € l'emplacement
B) PHOTOCOPIES	
1) A4 noir et blanc	0,20 € la copie
2) A4 couleur	0,30 € la copie
3) A3 noir et blanc	0,30 € la copie
4) A3 couleur	0,60 € la copie
C) TRAVAUX EN REGIE EFFECTUES PAR UN AGENT COMMUNAL	30,00 € heure
D) LOCATION ANNUEL D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR LE STOCKAGE DE BOIS	5,00 € l'are avec un minimum de 50,00 €
E) LIVRE DE LA COMMUNE	15,00 € l'unité
F) FRAIS POSTAUX POUR ENVOI D'UN LIVRE	7,50 €
G) LOCATION ANNUELLE DE GARAGES	300,00 € l'année
H) LAMELLE SIGNALÉTIQUE ENTREPRISES	50,00 € la lamelle

98/2020 – SUBVENTIONS A ATTRIBUER AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET A DIFFERENTS ORGANISMES EN 2021 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VU l'avis émis le 26 novembre 2020 par les commissions finance et Urbanisme réunies ;
- APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire et sur sa proposition ;
- APRES avoir délibéré :

DECIDE :

1. de fixer comme suit, pour l'exercice 2021, les montants individuels des aides et subventions ci-après :

- Subvention annuelle aux associations locales :
 - Forfait 300,00 €
 - Participation aux manifestations 300.00 € /manifestation (limitée à 2 x 300,00 €)
 - pour jeunes de moins de 18 ans : 10,00 €
- Subventions aux coopératives scolaires pour les sorties piscine :
 - par entrée et par élève : 4,50 €
- Subventions pour classes transplantées et sortie d'un jour :
 - par jour et par élève pour toutes les écoles 10,00 €

2. d'attribuer les subventions ci-après pour l'exercice 2021 :

b) article 6574	
Associations locales :	15 000 €
Coopératives scolaires pour classes transplantées et sorties d'un jour	5 000 €
Coopératives scolaires pour sorties piscine	5 000 €
Association des Maires du Bas-Rhin	1 100 €
Amicale des Maires du Canton de Niederbronn-les-Bains	600 €
Association des Paralysés de France	80 €
Association « L'Aide aux handicapés moteurs »	230 €
CRESUS	80 €
Divers pour demandes qui seront introduites au cours de l'année 2020 (Ces demandes seront soumises préalablement au Conseil Municipal pour décision)	5 000 €
Total Article 6574 :	32 090,00€

Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

c) article 657362 :

C.C.A.S. de Gundershoffen 15 000 €

d) article 6474 :

Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin 6 500 €

De financer ces subventions sur les crédits à prévoir aux articles correspondants du budget primitif de l'exercice 2021.

99/2020 – FINANCES - DOTATIONS SCOLAIRES 2021 :

Le Conseil Municipal

- APRES avoir entendu l'avis émis le 26 novembre 2020 par les commissions réunies (finances et urbanisme)
- APRES avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de fixer pour l'année 2021, le montant des dotations scolaires à savoir, 39,- € (trente-neuf euros) par élève pour l'ensemble des enfants fréquentant les écoles de la Commune.

Ces dotations seront destinées au financement d'acquisitions de fournitures et petit matériel scolaire, éducatif et sportif ainsi que les abonnements à des revues et bulletins pédagogiques.

100/2020 – FINANCES – CESSION DE VEHICULE COMMUNAL :

Monsieur le Maire explique que les véhicules communaux :
 PEUGEOT J9 immatriculé CF-824-EG,
 première mise en circulation 16/05/1980

PEUGEOT J5 immatriculé AR-825-CY,
 première mise en circulation 07/10/1988

Sont à ce jour remisés au Garage Vincent à Surbourg.

Le Garage Vincent à SURBOURG (4 rue de l'artisanat – 67250) propose de reprendre chaque véhicule pour un montant de 150 €.

La commission finance et urbanisme réunies a émis un avis favorable quant à la vente de ces deux véhicules.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer document ou acte relatif à cette vente.

CONSIDERANT le montant des réparations des véhicules susmentionnés ;

CONSIDERANT la proposition de reprise de ce véhicule par le Garage Vincent à SURBOURG (4 rue de l'artisanat – 67250) pour un montant de 150 € chaque véhicule ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la cession des véhicules communaux :
 - PEUGEOT J9 immatriculé CF-824-EG pour un montant de 150 € (cent-cinquante euros)
 - PEUGEOT J5 immatriculé AR-825-CY, pour un montant de 150 € (cent-cinquante euros) au Garage Vincent sis 4 rue de l'artisanat à SURBOURG (67250)
- AUTORISE le Maire à signer les certificats de cession ainsi que tout document s'y rapportant ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ces biens.

101/2020 – FINANCES – AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDIT DE PAIEMENT :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget ne tient compte que des CP de l'année.

Dans le cadre de la création d'un tiers lieu « Marché Couvert », Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir pour 2021 une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour cette opération d'un montant de : 900 000 euros.

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions et l'autofinancement sur 3 ans.

Il est proposé de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon suivante :

Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

	Total A.P.	C.P.1 Année 2021	C.P.2 Année 2022	C.P.3 Année 2023
Etudes-Maîtrise d'œuvre	90 000 €	75 000 €	15 000 €	
Travaux	810 000 €		735 000 €	75 000 €
TOTAUX	900 000 €	75 000 €	750 000 €	75 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE la création d'une autorisation de programme libellée « Création tiers lieu marché couvert » d'un montant total de 900 000.€uros ;
- VALIDE la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon présentée ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

102/2020 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ASSISTANCE A LA PASSATION DE CONTRATS D'ASSURANCE :

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Un nouveau groupement de commandes est en cours de constitution, et a pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à une mission d'assistance à la passation de contrats d'assurance.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Il permettra de dégager une marge de manœuvre pour améliorer l'autofinancement de la Commune.

Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie.

Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, la Communauté de Communes a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ne donne pas lieu à rémunération. Elle assure le financement des frais matériels exposés par le groupement de commandes, notamment les frais de fonctionnement et de publicité. Cependant, l'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation. En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative ou civile, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondérée par le nombre d'équipements de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1414-3,

Vu l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour l'assistance à la passation de contrats d'assurance,

- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains coordonnateur du groupement et l'habitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**103/2020 – CANDIDATURE AU DISPOSITIF « PETITES VILLES DE DEMAIN »
LANCE PAR L'ETAT LE 1^{ER} OCTOBRE 2020 :**

Le programme « Petites Villes De Demain » (PVDD), a été officiellement lancé le 1^{er} octobre dernier par la ministre de la cohésion des territoires. Il constitue l'une des principales mesures de l'agenda rural et s'inscrit dans le cadre du plan de relance, dont il sera l'une des composantes opérationnelles importantes. Ce dispositif est mis en place pour lutter contre la difficulté des communes à investir.

Il vise à donner aux élus de communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentant des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets. Le programme est un cadre d'actions, conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires fondateurs.

Près de 1000 binômes commune(s)-intercommunalité seront accompagnés par le programme de 2020 à 2026.

Au travers de « Petites Villes De Demain », l'Etat et les partenaires du programme viennent soutenir et faciliter les dynamiques de transition déjà engagées dans certains territoires.

L'Agence nationale de cohésion des territoires pilote la mise en œuvre de ce programme, au plus près du terrain et des habitants, grâce à ses délégués territoriaux, les préfets de département.

Le programme s'organise autour de 3 piliers :

- Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (par exemple avec une subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75%), et l'apport d'expertises.

- L'accès à un réseau, grâce au Club Petites Villes De Demain, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

L'entrée dans le programme se formalise par une convention d'adhésion signée entre l'Etat – la Commune – l'Intercommunalité. La convention ainsi signée vaut opération de revitalisation des territoires (ORT) qui offre une large palette d'outils avec des avantages concrets et immédiats.

Ainsi, l'élu est accompagné tout au long de son projet, de l'idée aux impacts : apport en compétences, réseau pour s'inspirer et affiner ses idées, des financements supplémentaires, et enfin des impacts appréciés et valorisés.

Pour bien articuler « Petites Villes De Demain » avec les initiatives déjà lancées dans différentes régions et départements, les modalités de sélection des villes sont adaptées par région.

Les candidatures sont recueillies, par les préfets de département et les bénéficiaires désignés par le préfet. Les communes et intercommunalités seront désignées progressivement dans les différentes régions et départements à partir de l'automne 2020.

Le dossier de candidature doit à minima et obligatoirement comporter une lettre commune d'intention co-signée par le Maire et le Président de l'EPCI exprimant leur engagement conjoint dans le programme.

Monsieur le Maire indique qu'une lettre d'intention a été signée conjointement par lui et M. HILT, Président de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, le 16 novembre 2020 afin de proposer la candidature de la Commune, pour les 3 projets suivants :

- « Optimisation de l'organisation des cheminements et stationnements multimodaux devant la gare SnCF de Gundershoffen » : Rue de la gare à Gundershoffen
- « Tiers Lieu Marché Couvert » (Fabrique du territoire) : Rue du Maire Spiess à Gundershoffen
- « Friche Shell/Oil France » : 2 Grand'Rue à Gundershoffen

Considérant que la commune de Gundershoffen répond bien aux critères d'éligibilité au programme « Petites villes de demain » ;

Monsieur le Maire propose de candidater à ce dispositif qui est une réelle opportunité pour la commune pour pouvoir bénéficier d'un accompagnement et des aides de l'Etat et des acteurs locaux et régionaux pour revitaliser Gundershoffen et l'aider à son redressement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DÉCIDE de candidater au dispositif « Petites villes de demain » lancé par l'Etat,
- CHARGE Monsieur le Maire de déposer, conjointement avec la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, la candidature de la commune de Gundershoffen et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

104/2020 – URBANISME - RETROCESSION VOIRIE DELT'AMENAGEMENT – LOTISSEMENT LES MINES :

Etant donné que certains terrains du lotissement les Mines ont été vendus il y a lieu que la Société Delt'Aménagement rétrocède la voirie à la commune pour 1 € symbolique.

Le Conseil Municipal :

- VU la vente de tous les terrains de la 3^{ème} et 4^{ème} tranche du Lotissement les Mines ;
- VU la proposition de DELT'AMENAGEMENT de rétrocéder la voirie à la commune ;
- VU la nécessité d'intégrer cette voirie dans la voirie publique communale ;
- APRES avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- 1) D'acquérir les parcelles des voies de la 3^{ème} et 4^{ème} tranche du lotissement les Mines cadastrées comme suit :

SECTION 29	n°548/76	Impasse du haut fourneau	11,90 ares
SECTION 29	n°539/76	Impasse du haut fourneau	0,56 ares
SECTION 29	n°531/76	Emserloch	25,46 ares
SECTION 29	n°556/76	Impasse du haut fourneau	7,98 ares
SECTION 29	n°532/76	Emserloch	1,23 ares

- 2) D'accepter la vente pour le prix symbolique de 1 € ;
- 3) D'accepter la proposition de DELT'AMENAGEMENT de prendre à leur entière charge l'acte notarial ;
- 4) D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de cession ou tout document y relatif ;
- 5) D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches, procédures et formalités pour la rétrocession et pour l'intégration dans le domaine public de la voirie communale.

105/2020 – TABLEAU DES VOIRIES - URBANISME : CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL :

Il est proposé de procéder au classement dans le domaine public de diverses parcelles acquises par la commune de Gundershoffen dans le cadre de la réalisation de lotissements ou d'alignements de voiries.

Il y a donc lieu de procéder à la mise à jour du tableau de voirie. Cette mise à jour est très importante car elle conditionne le montant de certaines dotations de l'Etat, et notamment la dotation globale de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Classer et d'actualiser dans le domaine public les parcelles mentionnées dans le tableau joint (annexé à la présente délibération) au titre des voies communales ;
- Modifier le linéaire des voies communal comme suit :
Ancien linéaire : 28 070 m
Voies ajoutées : 1240 m
Nouveau linéaire : 29 310 m
- Fixer le nouveau linéaire du tableau des voiries qui s'établit désormais à 29 310 mètres linéaires de voies publiques
- Fixer la surface au titre des voie communales à caractère de place publique (pour la Place du Tilleul et du Square des Platanes) à 6592 m²
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Classer et d'actualiser dans le domaine public les parcelles mentionnées dans le tableau joint (annexé à la présente délibération) au titre des voies communales ;
- Modifier le linéaire des voies communal comme suit :
Ancien linéaire : 28 070 m
Voies ajoutées : 1240 m
Nouveau linéaire : 29 310 m
- Fixer le nouveau linéaire du tableau des voiries qui s'établit désormais à 29 310 mètres linéaires de voies publiques
- Fixer la surface au titre des voie communales à caractère de place publique (pour la Place du Tilleul et du Square des Platanes) à 6592 m²
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Commune de Gundershoffen

Numero d'ordre	Appellation	Designation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur	Largeur Moyenne	Date de classement
1	2	3	4	5	6
A- VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE RUE					
GUNDERSHOFFEN					
1	Rue des Acaïas	départ de la Rue des Bouleaux et se termine sur le Square des Platanes	259 m	4,0 m	
2	Rue d'Alsace	départ de la Rue de la Gare et se termine sur la Rue de la Gare	904 m	8,0 m	
3	Rue des Bievèls	départ de la Rue des Primevères et se termine en impasse	223 m	6,0 m	
4	Rue du Bosquet	départ de la Rue de Gumbrechtshoffen et se termine Rue Lacroix sur Meuse	706 m	8,0 m	
5	Rue des Bouleaux	départ de la Rue de Griesbach et se termine Rue des Perdrix	308 m	6,5 m	
6	Rue du Canard	départ de la rue Col de Neige et se termine en impasse	181 m	5,0 m	
7	Passage du Chasseur	départ de la Rue des Tuiles et se termine Rue des Sabotiers	64 m	7,0 m	
8	Rue des Châtaigniers	départ de la Rue des Chênes et se termine Rue de Griesbach	234 m	6,5 m	
9	Chemin Haut	départ rue Col de Neige et se termine Rue des Tuiles	78 m	7,5 m	
10	Rue des Chênes	départ de la Grand'Rue et se termine Rue des Mines	414 m	9,5 m	
11	Rue des Cigognes	départ de la Rue de Gumbrechtshoffen et se termine Rue du Merle	300 m	9,0 m	
12	Col de Neige	départ Grand'Rue et se termine Rue des Tuiles	325 m	7,0 m	
13	Rue du Docteur Schweitzer	départ de la Grand'Rue et se termine Rue Klamm	360 m	7,0 m	
14	Rue de l'Eglise	départ de la Grand'Rue et se termine en sentier Rue Schirlenhof	234 m	5,8 m	
15	Impasse des Faisans	départ de la Grand'Rue et se termine en impasse	150 m	2,20 m	
16	Rue de la Forêt	départ de la Grand'Rue et se termine en chemin forestier	740 m	9,0 m	
17	Impasse des Forges	départ de la Rue des Minières	68 m	6,0 m	
18	Allée Frédéric Goetz	départ de la Rue d'Alsace	203 m	4,5 m	
19	Rue de la Gare	départ de la Rue de la Gare et se termine au parking de l'atelier municipal	118 m	4,50 m	
20	Rue de la Gare	départ de la Rue de la Gare et se termine Rue de la Gare (accès parking du Stade)	120 m	12,00 m	
21	Rue des Genêts	départ de la Rue de Grumbrechtshoffen et se termine Rue de Gumbrechtshoffen	844 m	8,0 m	
22	Rue de Griesbach	départ de la Rue des Chênes et se termine Rue des Hêtres	225 m	7,0 m	
23	Rue de Gumbrechtshoffen (Z.A.)	départ de la Rue de Gumbrechtshoffen et se termine en impasse. Dessert la Z.A.	696 m	12,0 m	
24	Rue de la Harde	départ de la Rue de Gumbrechtshoffen et se termine en zone commerciale	276 m	11,0 m	
25	Impasse du Haut Fourneau	départ de la Rue des Minières	132 m	6,0 m	
26	Rue des Hêtres	départ de la Rue de Griesbach et se termine Rue des Chênes	310 m	7,5 m	
27	Rue des Hirondelles	départ de la Rue des Cigognes et se termine en impasse	134 m	7,5 m	
28	Rue des Jardins	départ de la Rue des Chênes et se termine Place du Tilleul	482 m	7,5 m	
29	Rue Klamm	départ de la Rue des Tuiles et se termine Rue du Sabie	256 m	7,0 m	
30	Rue Lacroix sur Meuse	départ de la Rue de Gumbrechtshoffen et se termine Rue du Bosquet	547 m	8,0 m	
31	Impasse du Lavoir	départ de la Rue des Minières	81 m	6,0 m	
32	Impasse Loehi	départ de la Grand'Rue et se termine en impasse	152 m	2,0 m	
33	Rue du Maître Spless	départ de la Rue d'Alsace et se termine Rue d'Alsace	83 m	10 m	
34	Rue des Marguerites	départ Rue des Primevères et se termine en impasse	230 m	8,0 m	
35	Rue du Merle	départ de la Rue Lacroix sur Meuse et se termine Rue du Bosquet	560 m	8,0 m	
36	Rue des Mines	départ de la Place du Tilleul et se termine Rue des Hêtres	820 m	11,0 m	
37	Rue des Minières	départ de la Rue des Mines et se termine à l'intersection de la Rue des Acaïas et de la Rue des Peupliers	860 m	11,0 m	
38	Rue du Moulin	départ de la Grand'Rue et se termine en impasse	97 m	4,0 m	
39	Rue des Noyers	départ de la Rue des Hêtres et se termine Rue des Mines	250 m	8,0 m	
40	Rue de la Paix	départ de la Rue des Tuiles et se termine Rue de l'Eglise	215 m	8,0 m	
41	Rue des Perdrix	départ de la Grand'Rue et se termine Rue des Peupliers	358 m	9,0 m	
42	Rue des Peupliers	départ de la Grand'Rue et se termine Rue des Minières	673 m	12,0 m	
43	Rue des Peupliers	départ de la Rue des Minières et se termine en impasse	97 m	6,0 m	
44	Rue des Pinsons	départ Rue du Rossignol, traverse la Rue Lacroix sur Meuse et se termine en impasse	156 m	6,0 m	
45	Rue des Prés	départ Rue des Tuiles et se termine en chemin rural	420 m	8,0 m	
46	Rue des Primevères	départ de la Rue des Prés et se termine en impasse	190 m	10,0 m	
47	Passage du Puits	départ Rue des Quatre Vents et se termine Chemin Haut	63 m	3,5 m	
48	Rue des Quatre Vents	départ rue du Col de neige et se termine Rue des Marguerites	340 m	6,0 m	
49	Rue des Roses	départ de la Grand'Rue et se termine en impasse	160 m	5,5 m	

Commune de Gundershoffen

50	Rue du Rossignol	départ de la Rue du Bosquet et se termine Rue du Bosquet	268 m	7,0 m
51	Rue du Sable	départ de la Grand'Rue et se termine à Ingelshof	2 730 m	7,0 m
52	Rue des Sabotiers	départ de la Rue des Tuiles et se termine Rue du Docteur Schwelzer	145 m	6,0 m
53	Rue Schirienhof	départ Rue du Docteur Schwelzer et se termine Rue du Sable	175 m	4,5 m
54	Chemin de la Sclerie	départ de la Grand'Rue et se termine en Impasse	63 m	10,0 m
55	Impasse de la Source	départ de la Grand'Rue et se termine en Impasse	74 m	3,0 m
56	Rue des Tuiles	voie communale de Gundershoffen à Schirienhof, départ Grand'Rue et se termine à Schirienhof	2 700 m	7,0 m
57	Rue d'Uttenhoffen	départ de la Rue d'Uttenhoffen et dessert la Z.A. Hardt	132 m	7,0 m
58	Rue d'Uttenhoffen	départ de la Rue d'Uttenhoffen et se termine Rue des Roses	550 m	5,0 m
59	Voie Verte	voie verte entre la tranche 4 et la tranche 5 du lotissement « Les Mines »	260 m	9,5 m
	Griesbach			
60	Rue du Buchstock	départ de la Rue Principale	400 m	9,0 m
61	Impasse des Cigognes	départ de la Rue de la Fontaine	62 m	5,5 m
62	Rue de la Dime	départ de la Rue Principale et se termine Rue de la Fontaine	173 m	4,0 m
63	Rue de la Fontaine	départ de la Rue des Jardins et se termine Rue de Paris	650 m	6,0 m
64	Rue des Jardins	départ de la Rue Principale et se termine Rue de la Fontaine	555 m	8,0 m
65	Rue de Paris	départ de la Rue Principale (voie communale de Griesbach à Mertzwiller)	882 m	5,5 m
66	Rue des Roseaux	départ de la Rue de la Roselière	60 m	8,0 m
67	Rue de la Roselière	départ dans le prolongement de la Rue des Jardins	132 m	10,5 m
68	Rue des Szules	départ de la R.D. n° 1062 et se termine Rue Principale	570 m	6,0 m
	Ingelshof			
69	Rue Principale	Voie Communale de Gundershoffen à Forstheim	393 m	6,5 m
	Eberbach-Woerth			
70	Rue du Cimetière	départ de la Rue Principale	490 m	8,0 m
71	Impasse de l' Etang	départ de la Rue Principale	115 m	6,0 m
72	Rue d' Ingelshof	départ de la Rue Principale et se termine à la R.D. n°149. Voie Communale d'Eberbach-Woerth à Ingelshof	1 211 m	6,5 m
73	Rue des Jardins	départ de la Rue Principale	192 m	4,0 m
74	Rue de la Liberté	départ de la Rue Principale et se termine Rue Principale	172 m	3,0 m
	Schirienhof			
75	Rue du Gibler	départ de la Grand'Rue (Voie Communale de Gundershoffen à Schirienhof)	480 m	6,5 m
			total	29 310 m

VOIES COMMUNALES à caractère de PLACE PUBLIQUE				
<u>Gundershoffen</u>				
76	Place du Tilleul	située à l'intersection de la Rue du Sable, de la Rue des Jardins et de la Rue des Mines	510 m²	
77	Square des Platanes	situé à proximité de la Rue des Bouleaux et dans le prolongement de la Rue des Acacias	6 062 m²	
			total	6 592 m²

106/2020 – PERSONNEL COMMUNAL : MAJORATION DE L'INDEMNISATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES :

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable des commissions finance et urbanisme réunies du 26 novembre 2020,

Considérant que, conformément au décret n° 2020-592 susvisé, la compensation des heures complémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures complémentaires accomplies sont indemnisées mensuellement,

Considérant que l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public qui recourt aux heures complémentaires peut décider d'une majoration de leur indemnisation selon les modalités définies à l'article 5 du décret du 15 mai 2020,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : feuille de pointage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents à temps non complet, de majorer l'indemnisation des heures complémentaires de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet, et de 25 % pour les heures suivantes.

Lorsque le travail supplémentaire effectué par un agent à temps non complet dépasse la durée du travail effectif afférente à un temps complet, le montant de l'indemnisation sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

CHARGE l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures complémentaires réellement effectuées.

107/2020 – RECONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE - CONSEIL CONSULTATIF D'EBERBACH :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 13 de la convention relative à la fusion des communes signée le 3 mars 1973 ainsi que les articles L. 2113-23 et R. 2113-20 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient la création de commissions consultatives dans les sections électorales de GRIESBACH et d'EBERBACH.

Monsieur Georges MEYER, Maire délégué d'Eberbach, présente les 3 candidats et précise qu'il s'agit là d'un réel relai entre les élus et les habitants. Pour information, ce conseil se réunit 2 à 3 fois par an.

Le Conseil Municipal,

VU la convention de fusion des Communes de Gundershoffen, Griesbach et d'Eberbach ;

VU les articles L. 2113-23 et R. 2113-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la proposition faite par M. MEYER, Maire délégué d'Eberbach

DESIGNE, à l'unanimité, en qualité de Conseillers Consultatifs de la Commune d'Eberbach :

M. Georges MEYER, Maire délégué d'Eberbach, membre de droit, Président

M. Pascal CHRISTMANN, Conseiller Municipal,

Mme Marie-Andrée FREPPEL, MM. Jonathan SCHMITT et Guy SPACH.

108/2020 – SDIS DU BAS-RHIN :

Le rapport annuel d'activité du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour l'année 2020, mis à la disposition des membres du Conseil Municipal, ne soulève pas d'observations de leur part.

109/2020 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS :

M. BECK énumère les différents points présents dans les comptes-rendus du Conseil Communautaire du 21 septembre 2020 et du 16 novembre 2020 adressés aux membres du Conseil Municipal. Ces comptes-rendus ne soulèvent pas d'observations de leur part.

110/2020 – COMMUNICATION ET DIVERS :

M, le Maire informe le Conseil Municipal de divers sujets en cours pour 2021 :

- Le programme des travaux sera voté au prochain Conseil Municipal.
- Un début de réflexion a été mené concernant la voie verte dans la Grand'rue (projet Copil).
- Pour le pôle échange multimodal de la gare, nous sommes dans l'attente d'un retour de la part de la SNCF.
- Le projet de la MAM est en cours, les travaux sont prévus en 2021.
- Une deuxième réunion pour le projet Tiers Lieu – Marché est prévue avant la fin d'année pour la préparation des consultations.
- Pour le projet de la Friche Shell, M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une étude est en cours pour la recherche d'un projet esthétique et urbanistique avec des partenaires financiers solides et sans impact financier pour la Commune.
- Au niveau des finances, il est nécessaire de réduire les factures de téléphonie, une consultation est en cours. La facture d'électricité sera également réduite grâce à l'adaptation progressive de l'éclairage public et en n'allumant qu'un lampadaire sur deux.
- Un déploiement de la fibre est prévu dans la commune d'ici 2022. M. Meyer précise qu'actuellement le réseau câble de la Commune d'Eberbach dépend de la Commune de Woerth.
- Mme Becker propose que le Bulletin Municipal soit envoyé aux membres du Conseil Municipal avant son impression.
- M. Burger a été interpellé par plusieurs habitants de la Commune par rapport à une Police Municipale pas très visible sur le terrain.
- Pour réduire la voilure, M. Le Maire précise que les décorations de Noël ont été diminuées en nombre mais pas en qualité.
- Pour sécuriser l'entrée à l'école élémentaire de Gundershoffen, Mme CASTELLO propose de mettre en place un portail coulissant dans la continuité des autres barrières ou de déplacer l'entrée de l'école.

La séance est levée à 22h20.

ORDRE DU JOUR :

- I Désignation d'un secrétaire de séance ;
- II Communication du Maire

- 96/2020 Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 octobre 2020 ;
- 97/2020 Tarifs communaux pour l'année 2021 ;
- 98/2020 Subventions à attribuer aux associations locales et à différents organismes en 2021 ;
- 99/2020 Finances - dotations scolaires 2021 ;
- 100/2020 Finances - cession de véhicule communal ;
- 101/2020 Finances – autorisation de programme – crédit de paiement ;
- 102/2020 Adhésion au groupement de commandes pour l'assistance à la passation de contrats d'assurance ;
- 103/2020 Candidature au dispositif « Petites Villes De Demain » lancé par l'Etat le 1^{er} octobre 2020 ;
- 104/2020 Urbanisme – rétrocession voirie delta – lotissement « les Mines » ;
- 105/2020 Urbanisme : classement de parcelles dans le domaine public communal ;
- 106/2020 Personnel communal : majoration de l'indemnisation des heures complémentaires ;
- 107/2020 Reconstruction de la commission communale – Conseil consultatif d'Eberbach ;
- 108/2020 SDIS du Bas-Rhin,
- 109/2020 Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-Les-Bains ;
- 110/2020 Communication et divers.

Lu et approuvé

**FEUILLET DE CLOTURE
Du 7 décembre 2020**

<i>Nom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>
Victor VOGT	Maire	
Dany INGWEILER	Adjoint	
Valérie LOPEZ	Adjointe	
Daniel BECK	Adjoint	
Jacques BURGER	Conseiller	
Jacqueline AMANN	Conseillère	
Georges MEYER	Maire-Délégué	
Liliane WEBER	Conseillère	
Sabine FERNBACH	Conseillère	
Jacky LUX	Conseiller	
Isabelle CERBINO	Conseillère	
Patricia RITTER	Conseillère	
Sacha KOENIG	Conseiller	
Alexandre RIFFEL	Conseiller	
Sylvia LEININGER	Maire-Déléguée	
Stéphane RUSCH	Conseiller	
Véronique ESCARTIN	Conseillère	
Lionel GABEL	Conseiller	
Anne BECKER	Conseillère	
Aurélie DUPARCQ	Conseillère	
Stéphanie GRUNENWALD	Conseillère	
Pascal CHRISTMANN	Conseiller	
Ilian DOUGHOUS	Conseiller	
Alain MATHIS	Conseillère	
Thierry MARTIN	Conseillère	
Virginie HECHT	Conseillère	
Elodie CASTELO	Conseillère	